

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE GESTION DU PATRIMOINE
N/Réf : CP/CM/IG/DC

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DÉPLACEMENT TEMPORAIRE DU MARCHÉ JOURNALIER

SUR LE QUAI - DU CARROUSEL AUX POINTUS

DU VENDREDI 30 NOVEMBRE AU LUNDI 3 DÉCEMBRE 2018 INCLUS

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,
Vu notre arrêté n° 92 du 17 février 2015, relatif à la codification de la circulation routière et au stationnement,
Vu l'arrêté municipal en date du 21 février 1986 et ses modificatifs, portant sur la réglementation générale de l'occupation du domaine public,
Vu l'arrêté n° 240 du 18 avril 2017, portant sur la réglementation du Marché Journalier et Pêcheurs.
Vu l'organisation de la « 37° Fête du Millésime 2018 » par l'association des Vins de Bandol
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la tranquillité et la sécurité à l'occasion de cette manifestation,

- A R R E T O N S -

ARTICLE 01 – Tous les commerçants du marché journalier situés sur la Place de la Liberté et l'allée Jean Moulin seront déplacés temporairement sur le quai, du carrousel aux pointus, du vendredi 30 novembre le matin au lundi 3 décembre 2018 inclus, pour permettre la manifestation « **37° Fête du Millésime 2018** »

ARTICLE 02 – Le stationnement des véhicules de particuliers sera interdit sur ces zones et les véhicules qui s'y trouveraient malgré tout stationnés seraient en infraction avec le présent arrêté et si besoin est, enlevés et garés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 03 - Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 04 - Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 27 NOV. 2018

Jean-Paul JOSEPH
Maire de BANDOL

